



JE RECYCLE

NOVEMBRE 2012

n° 1

GESTION DES DÉCHETS : QUI FAIT QUOI ?

Le Syndicat mixte de la Puisaye (SMP) est un groupement de collectivités qui gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les usagers de 75 communes réparties sur le territoire de la Puisaye Forterre. *(suite p.3)*



SOMMAIRE



Gestion des déchets :
qui fait quoi ?
p.2-3



Les déchetteries,
pour quoi faire ?
p.4-5



Les refus
de tri
p.6-7



Infos
pratiques
p. 8

GESTION DES DÉCHETS : QUI FAIT QUOI ?

Le Syndicat mixte de la Puisaye

Le Syndicat mixte de la Puisaye (SMP) est un groupement de collectivités qui gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les usagers de 75 communes réparties sur le territoire de la Puisaye Forterre. Il est implanté sur les communes de Ronchères et de Saint Fargeau.



Nous sommes engagés depuis longtemps dans la modernisation de la gestion des déchets, avec comme objectifs, la maîtrise des coûts et le respect de la réglementation pour la protection de l'environnement.

Le Syndicat a ainsi été créé en 1979 afin de traiter les déchets dans les meilleures conditions.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les élus des Communautés de communes ont délégué au Syndicat la compétence collecte afin de confier au Syndicat l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets.

Les déchets ménagers, reflets de l'évolution de nos modes de vie, sont un véritable gisement de matières s'ils sont triés pour être valorisés.

Je salue d'ailleurs la forte participation de tous les habitants du territoire sans qui rien ne serait possible et je vous encourage à persévérer pour que cette réussite soit confirmée dans la durée.

Michel Carré
Président du
Syndicat mixte de la Puisaye



- Superficie : 1 772 km²
- Population : 36 529 habitants
- Nombre de communes : 75
- Un centre de compostage
- Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
- Une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)
- 146 points d'apports volontaires répartis sur le territoire soit 1 point pour 250 habitants en moyenne
- 10 déchetteries



LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT

Le SMP gère tout ce qui concerne les déchets ménagers produits sur son territoire :

- la gestion des équipements de collecte (bacs à biodéchets) et de collecte en apport volontaire (colonnes de tri),
- la collecte des déchets ménagers, biodéchets et des recyclables,
- le transfert de déchets collectés vers les différents équipements de traitement,
- le traitement des déchets,
- la gestion et l'exploitation des déchetteries,
- la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation en direction des différents publics.

Le SMP fonctionne en régie directe pour le traitement des déchets et le gardiennage des déchetteries, c'est-à-dire avec les employés et le matériel du Syndicat. En revanche, la collecte des déchets ménagers, des biodéchets, des recyclables, des points d'apport volontaire et des déchets en déchetteries est assurée en prestation de service.

Le traitement et la valorisation de ces déchets se fait donc par le biais de plusieurs installations :

- les déchets recyclables (bouteilles et flacons en plastique, papiers, cartons, briques alimentaires, emballages métalliques) sont triés par un prestataire de service puis ils sont orientés vers les filières industrielles de recyclage,
- les biodéchets et les déchets verts des déchetteries sont transformés en compost au centre de compostage du site de Ronchères,
- les déchets encombrants et ceux qui nécessitent un traitement spécial sont déposés sur les 10 déchetteries par les usagers, puis dirigés vers des installations de traitement ou de recyclage adaptés,
- les déchets résiduels sont stockés et gérés en régie sur le site de Ronchères.

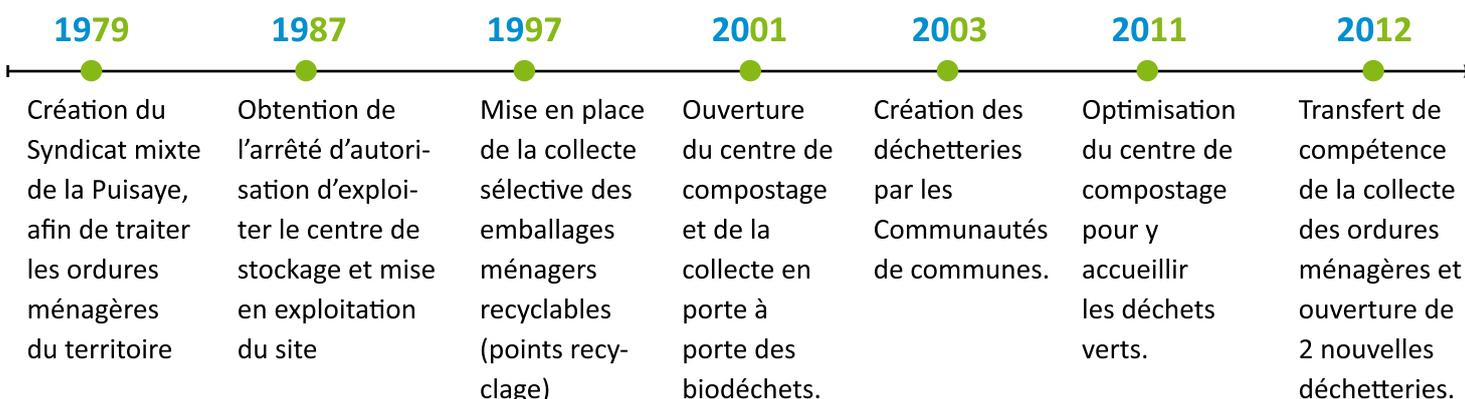


Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Syndicat gère tout le dispositif des déchets ménagers. Seuls les dépôts sauvages et l'entretien des points d'apport volontaire restent de la compétence des communes.

Pour tout renseignement complémentaire :  **0 800 584 762**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

LES DATES CLÉS DU SYNDICAT



LES DÉCHETTERIES : POUR QUOI FAIRE ?



Le réseau des déchetteries du territoire permet à chacun de nous d'éliminer les déchets qui ne peuvent être déposés ni dans notre poubelle classique, ni à la collecte sélective. Les déchets volumineux, encombrants ou nécessitant des traitements spéciaux car polluants peuvent être recueillis dans l'une des 10 déchetteries du territoire. Elles permettent ainsi de lutter contre le développement des dépôts sauvages et de réduire les atteintes à l'environnement.

COMMENT FONCTIONNE UNE DÉCHETTERIE ?

La déchetterie est un site aménagé et clôturé, placé sous la responsabilité d'un gardien. Un règlement intérieur en régit le bon fonctionnement.

Les usagers doivent obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien à l'exception des déchets toxiques, qui devront être amenés dans leur contenant d'origine et remis au gardien pour être stockés dans le lieu prévu à cet effet.

Les bennes sont transportées vers les filières de valorisation. Certains produits de consommation courante qui peuvent s'avérer toxiques (piles, peintures, huiles,...) sont isolés dans un local spécifique avant d'être acheminés vers des centres de traitement.

QUI A ACCÈS À LA DÉCHETTERIE ?

Tous les habitants du territoire ont accès gratuitement pour leurs propres déchets, dans la limite de 3 m³ et 20 kg de déchets dangereux par semaine.

A votre première visite, vous devez présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois et une pièce d'identité.

L'apport des professionnels est autorisé à hauteur de 3 m³ par semaine. Les professionnels (artisans, commerçants, industriels, administrations, collectivités...) sont facturés dès le 1^{er} kilogramme de déchets toxiques, en revanche le premier m³ apporté de tout autre matériau est gratuit.

DEUX NOUVELLES DÉCHETTERIES

Depuis mai 2012, le réseau de déchetteries a été complété par deux nouveaux équipements, situés à Coulanges sur Yonne et à Etais la Sauvin.

Le réseau se compose dorénavant des déchetteries situées à Champcevais, Charny, Coulanges / Yonne, Etais la Sauvin, Molesmes, Pourrain, St Amand, St Fargeau, St Sauveur et Toucy.

**Pour vos déchets
d'équipements électriques
et électroniques,
pensez à la reprise en
magasin dite « 1 pour 1 »
(un acheté, un rendu).**



LES DÉCHETS REFUSÉS

- Les bouteilles de gaz et les extincteurs
- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels, agricoles
- Les déchets amiantés
- Les boues de station d'épuration, lisiers et fumiers
- Les cadavres d'animaux
- Les cendres chaudes
- Les carcasses de voiture ou similaire
- Les engins explosifs ou dangereux
- Les produits radioactifs



BOUTELLES DE GAZ



EXTINCTEURS



FILMS AGRICOLES



AMIANTE / CIMENT

LES DÉCHETS ACCEPTÉS



CARTONS



MÉTAUX



DÉCHETS VERTS



DÉBLAIS / GRAVATS



DEEE



TEXTILES



CARTOUCHES ENCRE



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS)



BOIS TRAITÉ



ENCOMBRANTS



VERRES



LAMPES



BATTERIES



PILES ET ACCUMULATEURS



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FRITURES



BOUTELLES



JOURNAUX / REVUES



PNEUMATIQUES

ATTENTION :
les pneus avec jantes
sont refusés (voitures
légères de tourisme)



Les capsules de café métalliques sont également acceptées.

LE COMPOST



Les végétaux récupérés en déchetteries sont acheminés au centre de compostage du Syndicat à Ronnières.

Le compost obtenu est ensuite mis gratuitement à disposition des usagers sur certaines déchetteries.

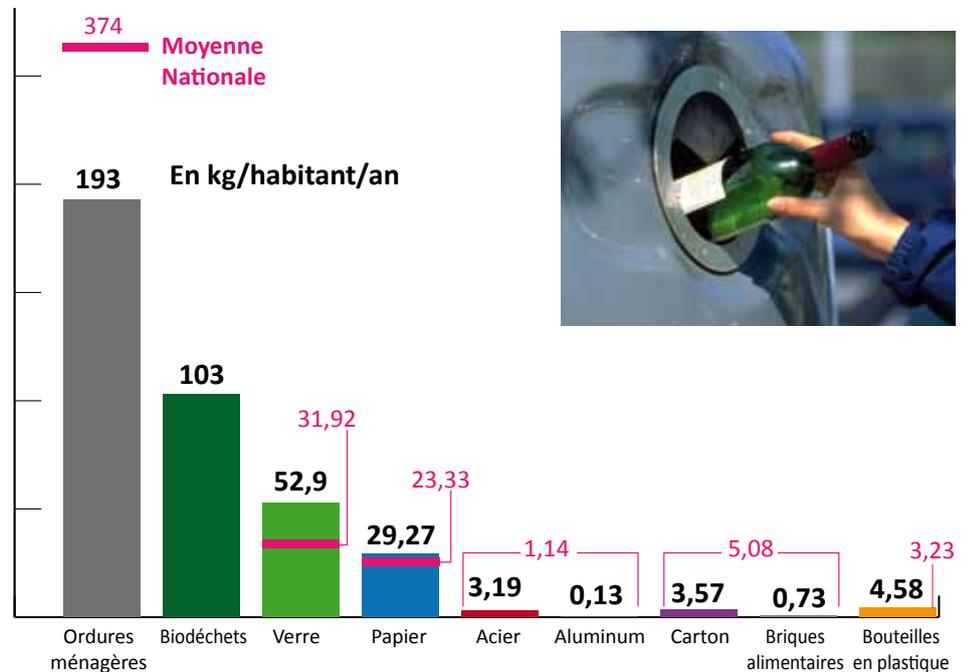
Le compost est soumis régulièrement à des analyses effectuées par un laboratoire indépendant.





LES REFUS DE TRI

LES RÉSULTATS 2011 DE LA COLLECTE SÉLECTIVE



La collecte sélective permet une séparation à la source, chez l'habitant, entre les déchets ultimes et les matériaux recyclables (emballages, métaux, papiers, cartons ...).

Après leur collecte, ces derniers sont envoyés vers des centres de tri où ils sont séparés puis expédiés vers des filières de recyclage.

Toutefois, à l'entrée en centre de tri, une part de ces déchets peut être refusée du fait d'un tri incorrect des déchets par les habitants. Ces déchets refusés sont enfouis sans recyclage.

Exprimé en pourcentage, le taux de refus de tri représente la part de ces volumes refusés dans les centres de tri.

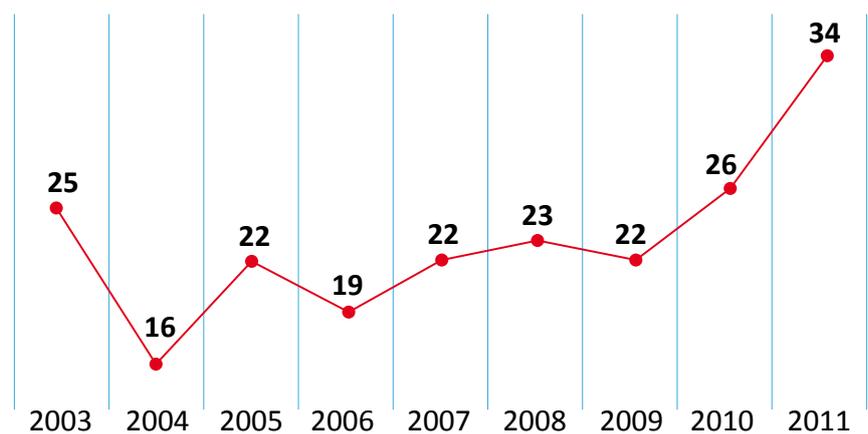
Ces refus sont principalement composés de bouteilles en verre dans les emballages, bouteilles en plastique contenant encore des liquides, boîtes de conserve pleines et d'objets en plastique non recyclables tels que les pots de yaourt, les barquettes de beurre ou de légumes, les pots de fleurs, les films et sacs en plastique,...

Les habitants du Syndicat trient depuis longtemps et nous sommes bien placés au niveau national.

Mais avec le temps, de mauvaises habitudes se sont installées et nous devons progresser en matière de qualité, notre taux de refus ne faisant qu'augmenter ces temps derniers.

L'ÉVOLUTION DES REFUS

Taux de refus des emballages en %



Par incivisme, certains habitants déposent leurs ordures ménagères dans les colonnes ce qui rend la totalité de leur contenu impropre au recyclage.

LES CONSÉQUENCES

Des conséquences techniques

Un déchet non recyclable jeté dans les points d'apport volontaire, peut souiller la totalité de la colonne, et donc rendre tous les déchets non recyclables.

Des conséquences financières

Les erreurs de tri représentent des surcoûts significatifs pour la collectivité. En effet, les erreurs de tri vont être renvoyées au centre d'enfouissement pour être traitées. Les erreurs de tri vont donc suivre deux circuits de traitement et par conséquent occasionner une dépense qui alourdit le budget de gestion des collectivités locales. A contrario, les déchets recyclables non triés, représentent aussi une perte de recette pour la collectivité puisqu'elle ne perçoit pas le revenu qui proviendrait de la vente de ces matériaux recyclables. Les erreurs de tri dans le bac vert à biodéchets ont les mêmes conséquences.

Votre poubelle n'est pas collectée

Vos poubelles sont contrôlées par les équipes de collecte afin de vérifier qu'elles ne contiennent pas d'erreurs de tri. En cas de non-conformité aux consignes, vos poubelles ne seront pas ramassées et un autocollant « refus de collecte » sera apposé.



En cas de doute sur la nature de l'erreur commise ou sur un déchet à trier, n'hésitez pas à contacter le SMP au

N° Vert 0 800 584 762
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Dans le conteneur jaune (emballages) vous pouvez déposer les recyclables, vides et en vrac :



Les bouteilles et flacons en plastique



Les emballages métalliques, les briques alimentaires, les emballages en carton



Dans le conteneur bleu (papiers) vous pouvez déposer les recyclables en vrac :



Les journaux, magazines, prospectus, annuaires, enveloppes, courriers



Dans le conteneur vert (verre) vous pouvez déposer les recyclables, vides et en vrac :



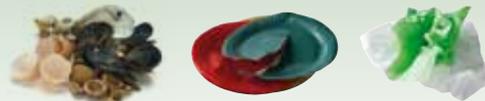
Les pots, bocaux et bouteilles en verre



Dans votre bac à biodéchets, vous pouvez mettre :



Les épluchures de fruits et légumes, le marc de café, les sachets de thé, les plantes, les fleurs fanées, l'essuie-tout, les restes de repas



Les coquilles d'œuf, de crustacés, de noix, les assiettes en carton, les serviettes en papier



COMPOSTEZ CHEZ VOUS LES DÉCHETS VERTS.

Dans le cas contraire, veuillez les apporter en déchetterie.

LES ERREURS DE TRI LES PLUS FRÉQUENTES

Les plastiques

Seuls les bouteilles et flacons en plastique sont recyclables, ce qui exclut tous les films, bâches, sacs, barquettes et pots en plastique ou en polystyrène et tout autre objet en plastique (jouets, mobiliers, vaisselle...).

Les déchets toxiques ou dangereux

Les seringues, les peintures et autres produits toxiques doivent être rapportés à la pharmacie ou en déchetterie. Ces déchets représentent un réel danger pour la santé des agents de collecte et de tri.

Le verre

Les emballages en verre doivent être bien séparés des autres emballages. Ne vous trompez pas de conteneur. Là encore, il y a danger pour les agents de collecte ou de tri.

Les ordures ménagères

Les emballages doivent être bien vidés afin de ne pas salir les autres emballages. Les papiers salis ou gras ne sont pas acceptés. Les ordures ménagères (couches culottes, ...), les déchets textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie...), les encombrants (casseroles, gravats...) non plus.



LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES



Changement des bacs d'ordures ménagères

Le Syndicat mixte de la Puisaye ne fournit pas de bacs d'ordures ménagères. Si vous souhaitez en acquérir un, nous vous conseillons de prendre un bac normalisé (NF EN 840-1 à NF EN 840-6) : plus solide et plus adapté à notre système de collecte, il aura une durée de vie bien plus importante.



Pour une famille de 4 personnes, un 120 litres est suffisant. Lorsque vous utilisez un bac non normalisé, veillez à ne pas mettre d'ordures ménagères en vrac.

Sortie des poubelles

Les poubelles doivent être **sorties la veille au soir** du jour de collecte. Pour faciliter le travail des éboueurs, présentez les bacs avec les poignées tournées coté route.

Les poubelles doivent être rentrées après le ramassage.

Règles de collecte

Afin de faciliter la collecte :

- si vos bacs sont très peu remplis, attendez une semaine de plus,
- au fond de votre bac à biodéchets, mettez un peu de journal : cela évitera que les biodéchets ne collent au fond,
- dans les rues étroites, pensez à laisser le passage pour le camion les jours de collecte.

Jours fériés

Les mardis 25 décembre 2012 et 1^{er} janvier 2013 étant fériés, la collecte des déchets ménagers et des biodéchets ne sera pas assurée ce jour-là.

Toutes les collectes des semaines concernées sont reportées au lendemain sauf le Bourg de Toucy qui reste collecté le vendredi.

Dépôts sauvages

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.

Se débarrasser de ses déchets dans la nature ou au pied des points d'apport volontaire est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent.

La peine encourue est une amende de 1 500 € à 3 000 € si récidive. Si l'abandon de déchets a été commis avec un véhicule, celui-ci peut être saisi.

Le nettoyage des points d'apport

volontaire est effectué par les agents communaux : tout dépôt entraîne donc un coût supplémentaire pour la commune et donc pour les usagers...



Visite du site de Ronchères

Le Syndicat organise régulièrement des visites du site de Ronchères. Si vous êtes intéressé pour visiter le Centre de compostage et l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, vous pouvez vous inscrire en remplissant le bulletin ci-dessous.

VISITE DU SITE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE RONCHERES

Pour visiter le Centre de compostage et l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, merci de remplir ce bulletin et de le renvoyer à l'adresse ci-dessous ou par e-mail : jerecycle@smpuisaye.fr

NOM :

Prénom :

E-mail :

Adresse:

.....

Ville :

Vous serez contacté lors de la prochaine visite.

Syndicat mixte de la Puisaye - Bois des Vaunottes - 89170 RONCHÈRES

